

REGLEMENT 279

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE DU RANG DES GRONDINES ET D'UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-PHILIPPE, PRÉVOYANT UNE DÉPENSE DE 700 000\$ ET UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS 700 000\$, REMBOURSABLE EN 20 ANS

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alban tenue le lundi 26 septembre 2022 à 20h15, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents monsieur le maire Deny Lépine, messieurs les conseillers, Christian Caron, Francis Marcotte et Denis Piché et mesdames les conseillères, Julie Quintin et Carmen Marquis, tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à des travaux de voirie sur le rang des Grondines et sur une partie de la rue Saint-Philippe et que la dépense est trop importante pour être attribué à un seul exercice financier.

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offre, ce projet requiert une dépense estimée à 700 000\$;

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement 279 a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance du 12 septembre 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME. JULIE QUINTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil décrète et ordonne ce qui suit :

1. OBJET

Le conseil municipal est, par les présentes, autorisé à exécuter une dépense pour des travaux de voirie sur le rang des Grondines et sur une partie de la rue Saint-Philippe.

2. ESTIMATION

Une estimation des travaux, préparée par Mme Mélodie Couture-Montmeny, directrice générale et secrétaire-trésorière, à la suite d'un appel d'offre publique, en date du 2 septembre 2022, est jointe en annexe A au présent règlement.

3. DÉPENSES AUTORISÉES

Pour l'exécution de la dépense prévue au présent règlement, de même que pour acquitter tous les frais connexes, ce conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 700 000 \$.

4. EMPRUNT AUTORISÉ

Pour les fins du présent règlement et pour pourvoir au paiement de la dépense, le conseil est autorisé à emprunter un montant n'excédant pas 700 000 \$ pour une période de vingt (20) ans.

5 RENFLOUEMENT DU FONDS GÉNÉRAL

Le conseil municipal est autorisé à affecter à même l'emprunt contracté au présent règlement un montant non supérieur à 5% de la dépense prévue pour le règlement pour renflouer le fonds général des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

6 APPROPRIATION DES DENIERS

Le produit de l'emprunt est, par les présentes, approprié et affecté uniquement au paiement des dépenses autorisées par le présent règlement.

7 SIGNATURE DES DOCUMENTS

Le maire, ou en son absence le maire suppléant de la municipalité, et le directeur général, ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

8 CLAUSE D'IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

9 SUBVENTIONS/CONTRIBUTIONS

Toutes subventions obtenues par la municipalité pour l'exécution des travaux décrits par le présent règlement, qu'elle qu'en soit la provenance, sont, par les présentes affectées et appropriées d'avance au paiement du coût de l'exécution du présent règlement; dans un tel cas, le montant d'emprunt en sera déduit d'autant.

10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Deny Lépine,
Maire



Mélodie Couture-Montmeny,
Directrice Générale et secrétaire-trésorière

Règlement 279

<i>Avis de motion :</i>	<i>12 septembre 2022</i>
<i>Présentation d'un projet de règlement</i>	<i>12 septembre 2022</i>
<i>Adoption</i>	<i>26 septembre 2022</i>
<i>Approbation des personnes habiles à voter</i>	<i>13 octobre 2022</i>
<i>Dépôt du certificat au conseil :</i>	<i>17 octobre 2022</i>
<i>Approbation ministérielle</i>	<i>9 novembre 2022</i>
<i>Entrée en vigueur</i>	<i>9 novembre 2022</i>